

« 2J DEVELOPPEMENT »

Société par actions simplifiée
au capital de 46 000 euros
7 Route des Mazières
63440 SAINT-PARDOUX

RCS CLERMONT-FERRAND

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 18 JUIN 2024

(Articles L.227-9 du code de commerce et 26 des statuts)

Les soussignés :

- Monsieur Jimily ANGELE, titulaire de ----- 2 530 actions
- Monsieur Julian Ludovic GREPT, titulaire de ----- 2 070 actions

Détenant ensemble 4 600 actions, soit la totalité des titres de la Société par actions simplifiée « 2J DEVELOPPEMENT » désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de ladite société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 26 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- *Nomination du Président de la société,*
- *Nomination du Directeur Général de la société.*

PREMIERE DECISION

La collectivité des Associés décide de nommer en qualité de Président de la société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Jimily ANGELE,
Né le 6 janvier 1994 à CLERMONT-FERRAND (63),
Demeurant 7 Route des Mazières 63440 SAINT PARDOUX,
De nationalité française,
Célibataire, non marié, non pacsé.

déclarant accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Il exercera ses fonctions avec les attributions et dans les conditions prévues aux stipulations statutaires de la société et disposera notamment du pouvoir de représenter la société et de l'engager à l'égard des tiers.

Monsieur Jimily ANGELE ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire mais aura droit au remboursement sur justification, de ses frais de déplacement et de représentation.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des Associés décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Julian Ludovic GREPT,**
Né le 28 Juillet 2000 à VICHY (03),
Demeurant 2 Impasse du Tambour, Au lieudit Les Bajaris,
63440 SAINT HILAIRE LA CROIX,
De nationalité française,
Célibataire, non marié, non pacsé.

déclarant accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ladite fonction.

Il exercera ses fonctions avec les attributions et dans les conditions prévues aux stipulations statutaires de la société et disposera notamment du pouvoir de représenter la société et de l'engager à l'égard des tiers, tout comme le Président.

Monsieur Julian Ludovic GREPT ne percevra aucune rémunération jusqu'à décision contraire mais aura droit au remboursement sur justification, de ses frais de déplacement et de représentation.

Le présent acte unanime sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait en trois exemplaires originaux à la date visée en entête

Monsieur Jimily ANGELE



Monsieur Julian Ludovic GREPT

